

(¹)

(N° 11.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1886.

Conversion de la rente de l'État à 4 p. % en 3 ½ p. % (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. FIÉVÉ.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi relatif à la conversion de la dette de l'État à 4 p. % en une dette nouvelle à 3 ½ p. %, vous en propose l'adoption à l'unanimité de ses membres.

L'économie annuelle de 5,300,000 francs environ qui en résultera pour le Trésor public laissera aux rentiers l'intégralité de leur capital actuel, le fonds 3 ½ p. % étant coté à la bourse à un taux au moins égal à celui de la rente 4 p. %.

La Commission applaudit à la division des titres nouveaux en deux séries, à échéances différentes ; on réalise ainsi pour le rentier l'avantage que présentent les coupons trimestriels sans infliger à la Trésorerie l'énorme accroissement de besogne qui résulterait de l'établissement d'une telle mesure.

Le Rapporteur,

D. FIÉVÉ-GRENIER.

Le Président,

P. TACK.

(¹) Projet de loi, n° 8.

(²) La commission était composée de MM. TACK, FRÈRE-ORBAN, JACOBS, FIÉVÉ, CORNESSE, SABATIER et SIMONS.
